

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre
04.13.31.94.80

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : Cessions onéreuses aux propriétaires riverains mitoyens de parcelles sises à Salon-de-Provence et reclassement de délaissé dans le domaine public communal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le carrefour giratoire dit « les Milanis » entre la RD113 et la RD538 sur la commune de Salon-de-Provence a été réalisé, en 2013, par le Département.

A l'issue des travaux, il subsiste des reliquats de parcelles non utilisés lors de la création de ce giratoire.

Ainsi, il a été proposé la cession onéreuse de chacune des parcelles au droit de leur propriété aux propriétaires riverains mitoyens, et à la commune l'intégration dans le domaine public communal des surfaces désormais inutiles pour le domaine public départemental.

Ces parcelles qui appartiennent au Département depuis de très nombreuses années sont situées au PLU de la commune en zone agricole. Elles ont été délimitées par le géomètre et sont définies comme suit :

- parcelle CT 329, soit 364 m² pour Mme LAIMER Liliane épouse ESMIOL,
- parcelle CT 330, soit 762 m² pour M. TEISSIER Pierre,
- parcelle CT 331, soit 74 m² pour M. CAVALLI Jean.

Les trois riverains intéressés ont accepté les limites ainsi définies et le prix de 1,06 €/m² fixé par France Domaine, arrondi à 385 € pour Mme LAIMER, à 808 € pour M. TEISSIER et 80 € pour M. CAVALLI.

Le Conseil municipal, en sa séance du 11 octobre 2018, a délibéré favorablement sur la cession des délaissés aux propriétaires riverains et approuvé le principe de reclassement des surfaces issues du domaine public départemental dans le domaine public communal, selon le plan annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

